

Pour la biodiversité des semences et plants dans les fermes

Editorial, par François Delmond

Réseau Semences Paysannes



Le 10 mars prochain, le Réseau Semences Paysannes tiendra son assemblée générale à Angers.

Une région propice pour aborder quelques temps forts de l'année 2005 pour le Réseau, comme l'ont été la participation en mai dernier au séminaire co-organisé par l'INRA et la Confédération Paysannes sur

« quelles semences et quelles variétés pour des agricultures paysannes durables? ». En septembre 2005, le colloque organisé par l'AFVCEV et le BRG « les légumes, un patrimoine à transmettre et à valoriser », a été aussi l'occasion de poser la question du rôle de la conservation à la ferme et de l'intérêt de la gestion dynamique de la biodiversité cultivée. Enfin, comme d'autres régions, l'Anjou voit émerger des initiatives paysannes pour utiliser et sélectionner des variétés adaptées à la bio ou à une agriculture plus autonome. Mais Angers est aussi le lieu propice pour s'interroger sur la place des semences paysannes dans la recherche et la société en général. C'est en effet à Angers qu'un des pôles de compétitivité du Végétal se met en place. Quelle place ces pôles de compétitivité laisseront-ils à des approches alternatives au « tout génétique » ? Les démarches engagées par les membres du Réseau, souvent en lien avec quelques chercheurs et chercheuses innovantes, peuvent-elles apporter un autre regard? une autre vision de l'avenir des recherches sur le végétal? C'est une des questions que nous souhaitons poser, sereinement, lors du débat qui sera organisé en soirée

Les brèves/ actualités

Appel à solidarité pour Biotope

Biotope est un groupe de 15 petits producteurs français de plantes aromatiques et médicinales, en agriculture biologique, et pratiquant la vente dans des boutiques spécialisées d'une cinquantaines de plantes pour les infusions et la cuisine et d'une gamme d'huiles essentielles, d'eau florales et de cosmétiques simples. BIOTOPE a été condamné le 29 novembre dernier par le Tribunal de Nîmes à verser une amende de 3000 € par la justice pour avoir

vendu de la prêle des champs en sachet pour les infusions, en dehors du circuit pharmaceutique. Ainsi, d'après le jugement, cette plante, qui sous cette forme traditionnelle est commercialisée à peu près partout en France par de multiples acteurs, appartiendrait, soit au monopole de la pharmacie, soit à la catégorie des « nouveaux aliments » (sic) pour lesquels il est nécessaire d'obtenir une autorisation de mise sur le marché ! Cette sanction et les frais de justice engagés mettent en danger l'existence même de Biotope, qui a décidé de faire appel de cette décision.

Pour les soutenir, signez la pétition (téléchargeable sur notre site, rubrique actualité), et envoyer vos soutiens à Syndicat SIMPLES : Secretariat: Patrick Desforges, Champ-long, 06470 Guillaumes

Kokopelli attaqué par Baumaux

Le 9 décembre dernier, la société Graines Baumaux a assigné l'association kokopelli au tribunal pour vente de semences ne respectant pas la réglementation en vigueur, et demande 50 000 € pour le « préjudice subi ». Dans un communiqué de soutien, le RSP a affirmé « qu'au lieu de faire un mauvais procès à ceux qui sauvegardent et diffusent la biodiversité, il faut changer la réglementation qui la restreint ». Pour plus d'informations et soutenir l'association, aller sur le site www.kokopelli.asso.fr

Des variétés locales de maïs contaminées en Espagne

Les organisations agricoles et environnementalistes de Catalogne ont présenté le 19 décembre dernier les résultats d'une étude de 5 agriculteurs ayant été contaminés par des cultures transgéniques. Les analyses ont montré un taux de contamination de 60% des parcelles à un taux variant de 0,2 à 2,6%. Deux des cinq agriculteurs cultivaient des variétés locales de maïs. Selon les auteurs, cette étude montre une fois de plus l'impossibilité de la coexistence entre cultures bio, conventionnelles et transgéniques.

Une projet de loi sur la coexistence qui suscite une forte inquiétude des collectifs anti-OGM

La France a enfin dévoilé le projet de loi traduisant la directive 2001/18/CE sur les règles de coexistence des cultures GM et non GM. Tout en reconnaissant que la contamination est inévitable et que les OGM

Pour la biodiversité des semences et plants dans les fermes

constituent un risque pour la santé et l'environnement, les mesures proposées dans ce projet semblent bien éloignées de ces constats : confidentialité des données, processus d'évaluation et d'information verouillé, responsabilisation des seuls cultivateurs d'OGM en cas de contamination : autant de mesures qui font dire aux collectifs anti-OGM que ce projet de loi n'a pour but que de planifier la généralisation des cultures GM et la constamination des cultures traditionnelles ou bio.

Retour aux sources pour les pommiers américains

« Des échantillons de pommiers sauvages collectés en Asie Centrale dans les années 90 pourraient révolutionner l'industrie américaine de la pomme. Ces expéditions de collecte sponsorisées par l'USDA et le U.S. National Plant Germplasm System (dont la vocation est de préserver la diversité génétique des plantes) en Asie Centrale, Chine, Russie, Turquie et Allemagne ont contribué à un doublement des connaissances de la diversité génétique de la pomme. Les scientifiques ont été impressionnés par les qualités des matériaux collectés, en particulier par *Malus sieversii*, un ancêtre de variétés domestiques comme la Golden Delicious, provenant du Kazakhstan. Les variétés collectées au Kazakhstan ont montré des résistances intéressantes à des maladies ainsi qu'à des conditions climatiques et environnementales difficiles. Les variétés obtenues par croisements avec des variétés domestiques conservent nombre de ces propriétés, ce qui est très prometteur pour l'industrie de la pomme. » (extrait de www.bulletins-electroniques.com). Pour en savoir plus, aller sur le site du National Plant Germplasm System : www.ars-grin.gov/npgs/

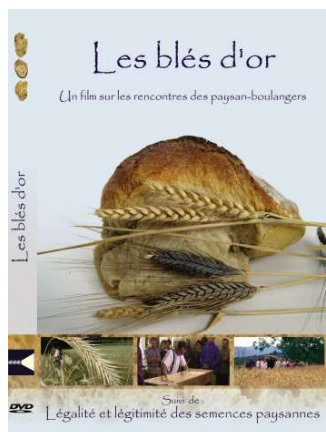
Bon à savoir...

Les «**meilleurs blés**», fameux ouvrage de Vilmorin, datant de 1880 et aujourd'hui introuvable, est consultable en ligne sur le site d'Agropolis Museum (museum.agropolis.fr). Qu'ils en soient remerciés!

Pour les passionnés de maïs : le fameux ouvrage de Mathieu Bonafous «**Histoire naturelle, agricole et économique du maïs**» (1836) a été réédité en fac similé en 1996. Vous pouvez le commander à : Librairie Connaissances & Mémoires, 83 BdSt Michel, 75 005 Paris. Ouvrage grand format, cartonné, 228 pages, don t 12 pl couleur d'épis de variétés de maïs. 65,55 € + F de port 6,10€

Documents en vente

Film



« **Les blés d'or** », un film sur les rencontres des paysan-boulangers

Format DVD.
Durée du Film 35 minutes + 2 bonus de 5 et 20 minutes
(réédition du film «**légalité et légitimité** des

semences paysannes »)

Prix : 15 € + frais de port 1,22 €.

Voir les autres documents disponibles auprès du réseau sur www.semencespaysannes.org/publications

Calendrier

- ✓ **Samedi 4 mars, Saint Jean du Gard, Formation et parrainages de variétés anciennes de pomme de terre**, à partir de 13h30. Renseignements et inscriptions : semenceslibres@free.fr ou au 04.66.85.32.18
- ✓ **Samedi 18 mars, Lyon, « Le sol, l'eau, les énergies, la biodiversité... ensemble cultivons les biens communs »**, congrès organisé par la Mouvement de Culture Bio-Dynamique, en collaboration avec des associations de Rhône-Alpes. Un **atelier sur les semences** sera organisé à cette occasion. Renseignements Gauthier Baudoin, 03.89.24.51.65 ou gauthier.mcdbd@wanadoo.fr
- ✓ **Jeudi 23 mars, Isère, Choisir et produire ses semences de céréales**, 3ème et dernière session, avec une intervention d'Isabelle Goldringer (INRA) sur la sélection participative. Renseignements/ inscription au 04.72.41.79.22
- ✓ **Mercredi 29 mars, Côtes d'Armor, Journée de formation sur la production de semences potagères**, avec F. Delmond. Renseignements Claire Bertrand, 02.96.74.75.65

Pour la biodiversité des semences et plants dans les fermes

Dossier d'actualité

Variétés anciennes de pomme de terre : conservation et utilisation

Interviews

Patrick Challaye est président de l'association Savoirs de terroir, qui contribue à inventorier et sauvegarder des collections de végétaux cultivés, transmises par des passionnés ayant des difficultés à poursuivre leur travail. C'est ainsi que depuis 5 ans, l'association gère- non sans difficultés- une collection de 200 variétés de pomme de terre de plus de 50 ans d'âge. Gilbert Le Jeloux est producteur de plants de pomme de terre bio, au sein de Payzons Ferme en Bretagne. Tous deux ont participé en novembre dernier, avec une vingtaine d'autres passionnés, à une rencontre sur la conservation et l'utilisation des variétés anciennes. Ce dossier vous propose de revenir avec eux sur la problématique de la conservation des variétés anciennes de pomme de terre et leur utilité pour l'agriculture biologique ou paysanne.

Où en est-on en France de la connaissance et de la conservation des variétés anciennes de pomme-de-terre ?

Patrick : il y a 2 types de collection en France. D'abord la collection de l'INRA, en Bretagne, qui comporte environ 1000 variétés, récentes ou anciennes. Les pommes de terre sont conservées in vitro, il n'y a donc pas besoin de les ressemer chaque année. Chaque ressource génétique conservée subit d'abord un passage en quarantaine et des moyens techniques et humains importants sont consacrés à cette conservation.

De l'autre côté, il y a les collections au champs, ressemées chaque année. Il existe plusieurs collectionneurs en France mais, à ma connaissance, toutes les variétés proviennent plus ou moins d'une seule collection : celle de Gérard Brossette, dans le Rhône, qui comporte 350 variétés. Notre association a en doublon depuis 5 ans 200 variétés qui proviennent de chez Gérard. Cette conservation est aujourd'hui extrêmement fragile : il y a la contrainte de devoir ressemer chaque année, mais aussi le besoin de changer régulièrement de terroir les plants, et de les cultiver en altitude de temps en temps pour éviter les maladies (les viroses notamment). Même si elles sont souvent moins productives, ces variétés ont l'avantage de « savoir vivre avec les viroses », elles sont plus rustiques. Certaines présentent d'autres part de bonnes qualités gustatives.

Payzons ferme s'intéresse aux variétés anciennes? pourquoi ?

Gilbert : A Payzons ferme, nous commercialisons des plants bio, principalement pour des maraîchers mais aussi pour des jardiniers, plus attirés par la diversité. Notre objectif est d'aller le plus possible vers des variétés adaptées à la bio, tout en restant dans le cadre, éventuellement limitant, de la réglementation sur les semences et plants. C'est

ainsi qu'il nous arrive de proposer des variétés labélisées bio mais non certifiées en tant que plants parce que nous les jugeons intéressantes pour la bio. Comme le dit Patrick, certaines variétés anciennes peuvent présenter des qualités intéressantes pour le mode de culture bio (résistance à la dégénérescence virale, intérêt gustatif,...). Nous aimerions, à partir de cette diversité, entamer une sélection de variétés adaptées à la bio.



(Illustration :

« Le plaisir de faire ses graines », Editions de Terran)

Qu'est-ce que vous préconisez pour tenter de renforcer la conservation et la diffusion des variétés de collection ?

Patrick : Partant du principe qu'il est nécessaire de sauvegarder les semences anciennes ayant démontré leur capacité d'adaptation à des terroirs et leur capacité à se maintenir malgré les viroses, le dispositif suivant serait souhaitable :

- 1- la gestion d'un réseau d'échange de semences avec un système de parrainage (3 parrains jardiniers ou agriculteurs par variété)
- 2- le maintien de 2 ou 3 collections pour garantir l'identité des semences distribuées, les erreurs de gestion dans les réseaux amateurs

étant fréquentes. Une collection au moins devrait être située en altitude, comme stratégie pour éviter la dégérescence.

Cette gestion en réseau demande des moyens que nous n'avons pas encore. Ensuite il apparaît indispensable de maintenir ce patrimoine végétal libre de toute subordination économique, car certaines variétés peuvent présenter un intérêt commercial certain (bonne capacité reproductive, excellente saveur,...). Pour cela nous devons poursuivre le travail de documentation déjà initié, en créant un fond documentaire sur ces variétés anciennes, mais aussi des fiches techniques par variété (à distribuer aux parrains). La question de la protection vis à vis d'une éventuelle appropriation (privée) reste entière : le travail de documentation est déjà une première étape pour maintenir dans le domaine public ces variétés, mais il serait sans doute souhaitable d'aller jusqu'à une inscription, garantissant l'antériorité de la variété en cas de tentative de dépôt d'une protection.

Comment cela se passe en matière de réglementation quand on veut recultiver, conserver et diffuser des variétés anciennes?

Patrick : aujourd'hui notre travail de conservation qui implique une circulation des plants (au minimum auprès des parrains), est soupçonné d'être une vente déguisée de semences, alors même que la diffusion se fait à titre gratuit. Le travail de conservation en réseau s'inscrit difficilement dans la réglementation actuelle, qui concerne la vente de plants de variétés « commerciales ».

Gilbert : Le nombre de variétés anciennes, du domaine public, inscrite au catalogue officiel est très faible, ce qui implique que la vente (ou l'échange) de plants de variétés anciennes est interdit. Pour la grande majorité de ces variétés anciennes, il faudra donc réfléchir à un cadre collectif de gestion, permettant la circulation et la protection vis à vis d'une éventuelle appropriation privée. Pour quelques variétés les plus intéressantes pour l'agriculture bio ou paysanne, on peut envisager un processus d'inscription, permettant ensuite la vente de plants. Ce processus implique d'abord de passer par la « mise en quarantaine » pour garantir que ces variétés ne sont pas vectrices de certaines maladies bactériennes ou trop sensibles aux nématodes. Ensuite, vient le processus d'inscription. En 2006, nous allons évaluer avec quelques maraîchers une dizaine

de variétés provenant de la collection de Gérard Brossette, et par la suite, éventuellement engager ce processus d'inscription. Mais il nous reste à discuter avec les autorités compétentes la question du coût de cette inscription (plusieurs dizaines de milliers d'euros), Sans une évolution sur ce point, nous ne pourrions pas inscrire ces variétés.

Quelques éléments de la réglementation sur la production de plants de pomme de terre

Cette réglementation concerne :

- l'inscription de la variété

Dans le cas de la pomme de terre, la variété doit être distincte, homogène et stable (DHS), et satisfaire les critères de la Valeur Agronomique et Technologique (VAT), c'est à dire que la valeur culturelle et d'utilisation de la variétés doit être supérieure à des variétés « témoins ».

Néanmoins, si la variété ne satisfait par le test VAT, elle peut être multipliée en France mais doit être commercialisée en dehors de l'Union Européenne.

- les règles de production des plants :

* le matériel de départ doit être issu de culture in-vitro.

* toutes les étapes de la multiplication sont soumises à des contrôles sanitaires

* les plants ne peuvent être commercialisés que s'ils ont été officiellement certifiés (« plants de base » ou « plants certifiés »). La certification concerne notamment la pureté variétale et le fait que les plants soient indemnes de viroses et de certaines maladies.

Bulletin bimestriel disponible gratuitement par internet (www.semencespaysannes.org), et moyennant frais de copie et d'envoi (12 €/ an) par courrier

Réseau Semences paysannes
Cazalens, 81 600 BRENS, Tel/ fax : 05 63 41 72 86
contact@semencespaysannes.org

Ont participé à la rédaction de ce bulletin : Patrick Challaye, Gilbert LeJeloux, Guy Kastler, François Delmond, Hélène Zaharia.